

ARRETE DU MAIRE

2024.00044

Direction Assemblées
Nature **Délégation de fonctions et de signature**
Objet Retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude LIOGIER, 19ème adjoint

Notification le	
Signature, le cas échéant	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°2023.00357 fixant le nombre d'adjoint à 19,

Vu l'arrêté n°2021.00047 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude LIOGIER, 19ème adjoint dans les domaines de la circulation et de la mobilité,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au retrait des délégations de fonction et de signature de Monsieur Claude LIOGIER, 19ème adjoint,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 2021.00047 en date du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude LIOGIER, 19ème adjoint, est abrogé.

Article 2

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Étienne, le 17 JUIN 2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU